commune de arbaz
aménagement local

Approuvé par l'Assemblée primaire le : 2 mars 1994

Homologué par le Conseil d'Etat le :

Légende :

1. – Assainissement
2. – Construction habitée ou non. Transformation sans les distances réglementaires
3. – Construction habitée ou non. Transformation avec les distances réglementaires
4. – Monuments considérés comme historiques
5. – Protection des monuments culturels
   - 5.1. Patrimoine architectural
   - 5.2. Intégration au site
- Granges et raccards
- Périmètre du vieux village
- Axe des voies
- Alignements

voir réglementation annexée dans le R.C.C.

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du : 13-9-94
Sous décision (Ch. ... 50 ...)
(Chancellerie)
Le chancelier d'Etat :

plan de zones No 3

inventaire du ou des villages 1033/0005

échelle 1:500	nb-vues DL / PAL 1300	format 1.65 m2	date février 93	mod. oct. 93 juil. 94 déc. 94	juin 95 sept. 95 sept. 97 juin 02	oct. 04 déc. 06 fev. 08

bernard cogler, arch. sia fas. dipl. eplf. urbaniste fus. place du mid 48. 1951 sion t. tel. 027 22 76 06. fax 027 22 72 19